

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



07-07-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – 32, RUE LANDRY**
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 07 juillet 2025, à 18:30 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - présent	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-07-169

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 18 h 34

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2 ORDRE DU JOUR

2025-07-170

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – 32, RUE LANDRY

2025-07-171

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée auprès du service d'urbanisme de la Municipalité de Ripon pour le lot 5 944 495, situé au 32, rue Landry ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée avec garage attenant, alors que certaines dispositions du règlement de lotissement et du règlement de zonage ne sont pas respectées, notamment en ce qui concerne :

- la grandeur du lot;
- la largeur à la ligne avant;
- la dimension d'un garage intégré ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 11 juin 2025, a analysé la demande et a recommandé favorablement au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que les non-conformités découlent d'un lotissement ancien et que la construction projetée respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, sans porter atteinte à la sécurité publique ni à l'intérêt général ;

LECTURE DE LA RÉOLUTION PAR LE PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Le président d'assemblée donne lecture de la résolution concernant les demandes de dérogation mineure visées.

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC CONCERNANT LA DEMANDE

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le président ouvre la période de questions du public sur la demande de dérogation mineure visée.

Aucun public n'est présent. Aucune intervention du public n'a été enregistrée.

CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

La parole au public étant terminée, la résolution est soumise au vote des membres du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts
Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

Que le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure pour le lot

5 944 495 situé au 32, rue Landry, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme dans son procès-verbal du 11 juin 2025 ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 07 juillet 2025

Que les dérogations suivantes soient accordées :

- La construction d’une résidence unifamiliale avec garage intégré, malgré la non-conformité à l’article 32 du Règlement de zonage numéro 2019-02-339 ;
- Le lotissement d’un terrain non conforme aux normes en vigueur, en dérogation à l’article « Permis de construction » du Règlement de lotissement, de zonage et de construction numéro 110.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-07-172

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 37

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.